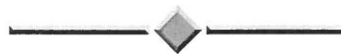


**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTOISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 9 mai 2016

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 23

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 11

- AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le Lundi 23 mai 2016 à 18h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Georges TRESALLET, Louis GARNIER (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA
Messieurs Jean-Luc CRETIER (pouvoir à Georges TRESALLET), Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD), Michel GIRAUDY (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Gilles MAZZEGA, Eric MINORET, Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Olivier PETIT (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Séverine FONTAINE

**N°2016-31 AMENAGEMENT DU SITE DES BREVIERES
CESSION GRATUITE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

L'aménagement du site des Brévières rend nécessaire des adaptations foncières notamment en bordure de la RD 902.

En accord avec le Conseil Départemental de la Savoie, la cession gratuite d'une emprise de 230 m² a été validée par la Commission permanente avec création de la parcelle A2069 selon le document d'arpentage établi par le cabinet ARTEC.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **VALIDER** les conditions de mutations telles que décrites
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte établi sous la forme administrative à intervenir
- **DIRE** que les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Communauté de communes

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

